

LE COTENTIN ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL PLEINEMENT MOBILISÉS EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE DANS LE COTENTIN

Mercredi 10 février, David MARGUERITTE, Président de l'agglomération du Cotentin et les représentants du Conservatoire du Littoral, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Président du Conseil d'administration et Régis LEYMARIE, Délégué adjoint Normandie en présence d'Odile THOMINET, V-P en charge de la Valorisation du Patrimoine et des Equipements touristiques et de loisirs, Daniel DENIS, Président de la Commission de Territoire de Saint-Pierre-Eglise et Nicole BELLIOU-DELACOUR, Maire de Fermanville, ont signé un partenariat visant à mener à bien les aménagements nécessaires à la continuité du cheminement le long du littoral.

Le contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Cotentin est compétent en matière d'entretien, d'aménagement et de balisage des itinéraires nationaux traversant le territoire (le GR® 223, le Sentier du Littoral, les Chemins du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle) sans compter les itinéraires locaux (les GR de Pays, les Promenades et Randonnées, les boucles locales et les voies vertes).

En termes de linéaire, cela représente quelques centaines de kilomètres sur le territoire de l'agglomération :

- Sentier du Littoral : 307 km (emprunté sur 175 km par le GR® 223) ;
- GR® 223 : 260 km ;
- Chemins du Mont Saint Michel et de Saint-Jacques de Compostelle : 146 km ;
- 21 PR : 261 km ;
- 2 GR de Pays : Val de Saire : 40 km et Hague : 32 km ;
- 1 Boucle locale : 5 km ;
- Les Voies vertes : 30 km.

« Les sentiers du littoral comme le sentier des Douaniers font partie de l'identité historique du Cotentin. Ils constituent un formidable instrument de découverte des espaces naturels et de valorisation de l'héritage maritime de notre territoire. Ce lien entre patrimoine

et tourisme nous donne l'opportunité d'offrir une expérience unique à tous les randonneurs », souligne le Président David MARGUERITTE. « Pour cela, il doit être accessible et entretenu ».

Un outil d'attractivité à protéger

Si ce linéaire constitue un formidable outil d'attractivité pour la politique de développement touristique de la destination Cotentin, il n'en est pas moins menacé par le recul du trait de côte.

Aussi, face aux difficultés croissantes de mise en place et d'entretien du sentier littoral, le département de la Manche a confié au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) – gestionnaire des terrains propriété du Conservatoire dans la Manche – la réalisation d'un diagnostic détaillé des discontinuités et/ou difficultés rencontrées sur cet itinéraire. En septembre 2017, le département de la Manche a validé le diagnostic établi et s'est engagé dans un plan de résorption des discontinuités en lien avec les intercommunalités.

Ainsi, chaque « point noir » identifié a fait l'objet d'une étude spécifique comprenant différentes solutions techniques afin de résoudre la difficulté. Un chiffrage estimatif a également été établi pour chaque solution : il comprend tous les travaux nécessaires à l'ouverture au public, hors acquisitions foncières, balisage et entretien futur du cheminement. Sur le littoral du Cotentin, 39 points noirs ont été identifiés (sur un total de 86 pour la Manche).

Une démarche commune pour l'agglomération et le Conservatoire du littoral

Pour mener à bien les travaux d'aménagement, en particulier les investissements nécessaires à la continuité du cheminement littoral, l'agglomération du Cotentin et le Conservatoire du Littoral ont convenu de mener une opération commune dans la mesure où les différentes emprises sur le terrain sont imbriquées ou contiguës. En effet, la bonne réalisation de ce projet nécessite le lancement d'une opération d'aménagement coordonnée qui assure une réelle cohérence.

Pour ces raisons, le Conservatoire du littoral et le Cotentin ont décidé de signer un partenariat autour d'une co-maîtrise d'ouvrage publique. Celle-ci permet de désigner par convention, un maître d'ouvrage unique : le Cotentin.

« Appuyés par le SyMEL et avec le soutien financier du département de la Manche, le Cotentin et le Conservatoire du Littoral, associent leurs efforts pour encourager la découverte du sentier du littoral et favoriser la pratique de la randonnée et de l'itinérance », se réjouit David MARGUERITTE.

« Cette convention démontre, s'il en était encore besoin, l'importance capitale du patrimoine naturel du Cotentin. Un patrimoine fragile qui nécessite une approche partagée des objectifs, fondée sur les principes d'une fréquentation équilibrée des sites afin de préserver la qualité de la biodiversité (faune et flore) et de conserver les paysages remarquables du Cotentin, l'ADN du territoire ».

En assurant la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement, le Cotentin a donc pour mission d'assurer :

- L'obtention des autorisations réglementaires ;
- L'obtention des autorisations et la mise en œuvre des procédures nécessaire à la réalisation de travaux en maîtrise d'ouvrage publique sur propriétés privées ;
- Les marchés publics nécessaires à l'opération (maîtrise d'œuvre et/ou travaux).

Cette convention définit ainsi les modalités techniques et financières qui s'achèvera à la résorption des « points noirs ». Le Conservatoire délègue ainsi temporairement à l'agglomération la capacité d'intervenir sur ses parcelles.

L'opération d'aménagement est aujourd'hui difficilement estimable. Un coût prévisionnel avait été déterminé suite aux estimations faites par le SyMEL dans le diagnostic « Assurer la continuité du cheminement littoral » (septembre 2017).

Répartition des participations financières pour les opérations d'aménagement (selon estimation de septembre 2017) :

- Agglomération du Cotentin : 50 000€ ;
- Conservatoire du Littoral : 80 000€.